

Contribution dans le colloque doctoral international : le questionnement sur l'éthique en sciences économiques, sociales et techniques.

**Co-organisé par le Laboratoire Interdisciplinaire de Recherches en Sciences de l'Action (LIRSA EA 4603) et l'Université "1er Décembre 1918" d'Alba Iulia
Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM), 292 rue Saint-Martin 75003 Paris
Jeudi 29 octobre et vendredi 30 octobre 2015**

« Ethique et Responsabilité Sociale de l'Entreprise »

Préparée par Monsieur
Mohamed Abdeljabbar HAMMACH

Encadrée par Monsieur
Jean-Jacques Sonny PERSEIL

Introduction

De l'antiquité jusqu'à nos jours, l'éthique, sous des vocables divers, a toujours entretenu des relations inégales avec l'activité économique qu'elle se réalise grâce à l'esclavage, au servage ou dans le cadre des corporations, des manufactures royales et finalement des entreprises (De Bry 2008).

Cette activité économique s'est toujours exercée dans des rapports de tension avec les sociétés humaines, des rapports compris entre deux pôles extrêmes : la prédation des ressources naturelles et humaines et la contribution à la satisfaction des besoins des populations ; en d'autres termes une tension qui s'exerce entre la nécessité de produire et la supportabilité des risques occasionnés par la production des biens (Capron et Quairel 2007).

Cependant, et devant les conséquences sociales du libéralisme immoral, l'éthique réconcilie avec l'économie à travers le catholicisme social, le socialisme et le communisme.

Elle se traduit notamment par l'exercice d'un paternalisme entrepreneurial qui subsistera sous des vocables divers jusqu'à nos jours (De Bry 2008).

La Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1945 marque une étape importante dans la réhabilitation de la morale à travers notamment le respect de la dignité humaine.

Le paternalisme, après 1945, devient réactionnaire. Il est condamné à la fois par le développement de l'Etat-providence, le rejet de la tutelle du patronat par la classe ouvrière et l'attitude de repli des dirigeants, refusant d'abandonner la moindre parcelle d'autorité.

La crise de l'Etat-providence remet l'entreprise sur le devant de la scène ; elle devient citoyenne. L'entreprise citoyenne laisse sa place à l'entreprise éthique, concept plus large que l'on peut définir à travers des mots-clés : « justice, responsabilité sociale, exemplarité, confiance mutuelle, respect des autres.

1. Ethique

Concernant la définition de l'éthique, la tradition en donne l'interprétation suivante : il s'agit de l'ensemble des règles de conduite partagées et typiques d'une société donnée. Ces règles sont fondées sur la distinction entre le bon et le mauvais, par opposition à la morale qui est fondée sur la discrimination entre le bien et le mal et qui serait plus un ensemble des principes à dimension universelle, normative voire dogmatique (Wunenburger 1993).

Mercier (Mercier 2002) la définit comme la réflexion qui intervient en amont de l'action et qui a pour ambition de distinguer la bonne et la mauvaise façon d'agir. Ce même auteur ajoute que « l'éthique organisationnelle (...) définit la manière dont l'entreprise intègre ses valeurs clefs dans ses politiques, pratiques et processus de décision (Mercier 2004). Cela inclut également la recherche de la conformité à des principes légaux et l'adhésion à des règles internes ».

1.1. Un vocabulaire pléthorique :

Faut-il parler de morale, d'éthique ou encore de déontologie ?

- La **morale** est impérative et absolue, elle nous dit ce qui doit être en distinguant le bien et le mal en fonction de ce qui est conforme. Elle répond à la question « Que dois-je faire ?

-L'**éthique** est hypothétique et relative, elle nous dit ce qui est bon et mauvais en fonction de notre jugement, elle répond à la question : « Comment vivre ? ».

-Quant à la **déontologie**, elle se définit comme « l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent une profession ».

1.2. Les formes de l'éthique :

En retournant vers les fondements philosophiques de l'éthique, il apparaît qu'il existe deux formes d'éthiques différentes : l'éthique normative et l'éthique réflexive : (Deslandes 2012).

-L'éthique normative s'efforce de distinguer le bien du mal, les actions qui sont éthiques et celles qui ne le sont pas.

-Quant à elle, l'éthique réflexive considère que le « bien » universel n'existe pas. En fonction du contexte et des situations, une action peut-être bonne ou mauvaise. Cette attention au

contexte conduit l'éthique réflexive à privilégier la recherche du « juste » plutôt que la recherche du « bien ». Chaque individu doit s'efforcer de mener les actions qui, en fonction du contexte, lui semblent les plus justes.

1.3. L'Éthique et le management

Grassin et Pochard (Grassin et Pochard 2012) soulignent que le recours à l'éthique est en fait un moyen de promouvoir un management « libéral » qui écarte toute perspective critique et toute possibilité de discussion (au sens de Habermas) (Habermas 2006). Toutefois, au-delà de ces possibles dérives, la littérature considère que les managers jouent un rôle majeur dans la promotion des comportements éthiques dans les organisations (Grojean et al 2004).

S'appuyant sur une distinction ancienne de Weber entre « éthique de conviction » et « éthique de responsabilité » (Weber 1919), les travaux récents sur le leadership éthique se sont intéressés aux effets de ce leadership. Délaissant une « éthique de conviction » qui considère que les principes de l'action éthique préexistent à l'action elle-même, ils se sont plus intéressés à une « éthique de responsabilité » qui est plus descriptive et plus attentive à rendre compte des pratiques des entreprises et des managers (Ewan Oiry et al 2015).

2. La responsabilité sociale de l'entreprise (RSE)

La notion de RSE fait débat, ses contours demeurent imprécis. On peut cependant délimiter ce terme en distinguant deux façons de le définir. La première conception de la RSE est positive : cette dernière y est présentée comme la façon dont les acteurs économiques (et en particulier les entreprises) appréhendent et engagent leur responsabilité dans différents domaines. La seconde perspective est normative : la RSE y est vue comme un but à atteindre à travers la prescription d'actions, de méthodes, de référentiels (Boidin 2008). Une définition réunissant ces deux approches de RSE est « l'ensemble des discours et des actes concernant l'attention portée par les entreprises à l'égard de leurs impacts sur l'environnement et la société » (Capron et Quairel 2007). Par ailleurs, la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) peut être considérée comme un discours au sens plein du terme, c'est-à-dire venant créer les « éléments de réalité » allant dans le sens du discours, mais aussi comme « prison » des directions de grandes entreprises, prisonnières de ce discours dans une forme de circularité « contenu du discours – éléments de réalité produits par le discours » (Pesqueux 2011).

« La responsabilité sociale des entreprises (RSE) est un concept qui désigne l'intégration volontaire, par les entreprises, de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes. Les entreprises ont un comportement socialement responsable lorsqu'elles vont au-delà des exigences légales minimales et des obligations imposées par les conventions collectives pour répondre à des besoins sociétaux. La RSE permet aux entreprises, quelle que soit leur taille, de contribuer à concilier les ambitions économiques, sociales et environnementales en coopération avec leurs partenaires. » [Définition du *Livre vert de 2001 de l'Union européenne*]

3. Éthique et responsabilité sociale de l'entreprise

Selon Combes (Combes 2005), le thème de la RSE suscite autant d'intérêt qu'il ne soulève de controverses, l'absence d'accord sur son sens et sa portée relève d'un affrontement entre deux paradigmes : un paradigme libéral dominant (dont lequel s'inscrit notamment le courant de l'éthique des affaires) et un paradigme émergent, celui du développement durable (DD) (dans lequel s'inscrit la RSE). Ces deux paradigmes, concurrents et en grande partie contradictoires, coexistent aujourd'hui et cherchent à convaincre un auditoire de plus en plus large. Ils utilisent le même vocabulaire et les mêmes concepts, sans pour autant les employer dans le même sens, entretenant ainsi la confusion de sens.

La Déclaration lors du Sommet de l'Union Européenne à Laeken en Belgique en 2001 énonce que « le moment est venu pour l'Europe de prendre ses responsabilités dans "la gouvernance de la globalisation", d'être une puissance qui veut encadrer la mondialisation selon les principes de l'éthique, c'est-à-dire dans la solidarité et le développement durable ». Il s'agit

pour l'Union Européenne d'affirmer sa volonté de respecter les grands principes gouvernant la RSE et ainsi d'inciter les Etats-Membres et leurs entreprises d'en faire de même.

3.1. L'Ethique dans le fondement et la genèse du concept RSE

La responsabilité sociale de l'entreprise s'est forgée aux Etats-Unis dans les années 50 par des auteurs américains à partir de considérations éthiques et religieuses (Capron et Quairel 2007). Cependant, la paternité du concept est académiquement attribuée aux Etats-Unis et par la communauté académique à Bowen (Bowen 1953), universitaire américain qui écrivait, il y a un demi-siècle, un ouvrage destiné « à sensibiliser les hommes d'affaires aux valeurs considérables dans notre société » à la demande d'autorités religieuses.

Carroll (Carroll 1979), a défini la RSE comme un ensemble d'obligations de l'entreprise vis-à-vis de la société. L'auteur distingue quatre types d'obligation: économiques (être profitable, fabriquer des produits selon des normes de qualité et de sécurité), légales (respecter les lois et les réglementations, éthiques (agir conformément à des principes moraux partagés au sein de la société), philanthropiques (agir avec bienfaisance et charité).

Selon Igalens et Joras (Igalens et Joras 2002), plusieurs courants de pensée ont été déterminants dans la genèse de la responsabilité sociale. Or, pour cadrer la RSE dans le paradigme du développement durable, plusieurs courants de pensée ont été des acteurs importants de sa genèse, à savoir:

- Le mouvement éthico-religieux
- Les mouvements écologiques
- Le courant systémiste
- Le courant institutionnaliste français
- Le libertarisme

Concernant le mouvement éthico-religieux, deux grands mouvements de pensées éthico-religieuses peuvent être repérés comme éléments précurseurs de la prise en compte de la RSE assignée à l'entreprise libérale (Igalens et Joras 2002) :

- Celui des adeptes de la philosophie morale, allant du "décalogue" à Aristote et à Hans Jonas (Jonas, 1990).
- Celui des investisseurs, soit dans leurs fonctions d'administrateurs de fonds de placement ou de pension, soit comme "rentiers" lorsqu'ils adhèrent à des "églises chrétiennes"

Le mouvement à caractère religieux s'est particulièrement exprimé aux États-Unis sous la forte influence des "quakers" américains.

Les membres des églises protestantes en période de prohibition (1919/1933) voulaient exclure de leurs placements les firmes qui exploitaient la faiblesse humaine pour faire des profits immoraux (sin stocks, alcool, tabac, jeu). C'est à cette époque que naît aux USA le premier fond éthique "Pioneer fund".

3.2. L'Ethique dans le fondement normatif de la RSE

Lors de l'élaboration de la norme ISO 26000, la définition de la responsabilité sociétale a donné lieu à de nombreux débats. En effet, des visions très différentes de la responsabilité sociétale se sont exprimées au sein du groupe de travail. Un compromis a été atteint avec la définition suivante qui permet d'accorder les différentes visions exprimées :

La responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et activités sur la société et sur l'environnement se traduisant par un comportement transparent et éthique qui :

- contribue au développement durable, y compris à la santé et au bien-être de la société ;
- prend en compte les attentes des parties prenantes ;
- respecte les lois en vigueur et est en accord avec les normes internationales de comportement ; et qui
- est intégré dans l'ensemble de l'organisation et mis en œuvre dans ses relations.

NOTE 1 Les activités comprennent des produits, des services et des processus.

NOTE 2 Les relations correspondent aux activités de l'organisation au sein de sa sphère d'influence.

Cette définition réalise une synthèse des différentes conceptions de la responsabilité sociétale défendues dans la négociation ISO 26000 : on y retrouve en effet à la fois la vision éthique défendue par les Américains, l'approche orientée vers les parties prenantes défendue par les Britanniques, le nécessaire respect de la loi cher aux Européens, la contribution au développement durable et le respect des normes internationales de comportement vigoureusement défendus par les Français.

Une fois la définition de la responsabilité sociétale posée, l'ISO 26000 présente les principes généraux de responsabilité. Ces principes sont :

- la redevabilité (*accountability*),
- la transparence,
- le comportement éthique,
- la reconnaissance des intérêts des parties prenantes,
- le principe de respect de la loi,
- la prise en compte des normes internationales de comportement,
- le respect des droits de l'Homme.

Ces différents principes doivent être suivis par les organisations et guider l'évolution de leurs comportements. Ils se traduisent notamment à travers les valeurs de l'organisation et sa gouvernance.

3.3. L'éthique en tant que notion périphérique de la RSE

Nous distinguons six notions périphériques dont les définitions permettent d'appréhender plus en profondeur la RSE. Il s'agit de l'éthique, de la gouvernance, du développement durable, des parties prenantes, de la légitimité sociale et de l'investissement socialement responsable.

3.4. RSE et Ethique des affaires

L'éthique apparaît comme nécessaire et problématique L'éthique apparaît donc comme évidente car elle fixe les éléments nécessaires à la quête du sens et problématique aussi car elle échappe, en même temps, à l'obligation de définir des prescriptions. (Pesqueux 2011).

Elle serait ainsi propre à fixer le cadre du champ des représentations dans le domaine des éthiques appliquées, en particulier en éthique des affaires car ce serait la réflexion éthique qui permettrait d'entrer dans le questionnement du sens de l'action de et dans l'entreprise (Pesqueux 2011).

De son côté De Bry (De Bry 2008) souligne aussi que l'ambiguïté se lève si l'on distingue l'éthique universelle de « l'éthique appliquée » considérée comme s'appuyant sur les principes de la première tout en les faisant redescendre dans les différentes sphères (affaires, médecine, média ...).

L'Ethique des affaires puis la RSE émergent avec la « crise des lois » dans le contexte de la mondialisation et de la déréglementation qui l'accompagne. Elles apparaissent ainsi comme une instance de régulation entre les demandes sociales qui s'expriment et comme une réponse à une demande de valeur qui ne peut s'exprimer sur le marché.

Les éthiques appliquées relèvent donc des disciplines d'action en contexte comme fondement de la réponse à la question de savoir ce qu'il est bon de faire dans un contexte aux modalités pluralistes de concrétisation (Pesqueux 2011).

À ce concept d'éthique des affaires, s'ajoute celui de *responsabilité sociale de l'entreprise (RSE)*. Être responsable, c'est répondre de ses actes, en accepter les conséquences (De Bry 2008).

Conclusion

Ainsi, plus qu'un effet de mode, l'éthique dans l'entreprise demeure un phénomène récurrent sous des vocables divers : l'éthique de cette fin de siècle, c'est le paternalisme qui débute dans

les années 1850 ; c'est l'Etat-providence à partir des années 36, renforcé depuis 1945 ; c'est l'entreprise citoyenne des années 80 et enfin l'entreprise éthique du 21ème siècle.

L'éthique confère à la responsabilité sociale des entreprises une extension morale. En effet, on peut considérer que pour qu'une entreprise soit considérée comme respectant les critères de RSE elle doit intégrer une certaine éthique dans son management.

L'éthique ne peut exister que dans des organisations justes qui sont ainsi socialement responsables à travers les membres qui la composent ; elle suscite la confiance mutuelle à l'intérieur comme à l'extérieur de l'entreprise et assure le respect des autres » (Ballet et De Bry 2001)

Mercier (Mercier 2004) établit clairement un lien entre l'éthique et la RSE et montre qu'il existe un glissement de l'éthique vers la RSE dans la mesure où les entreprises doivent répondre aux attentes sociales des parties prenantes et s'interroger sur leur rôle et leurs responsabilités qui vont désormais au-delà des obligations purement légales et économiques.

L'éthique est une condition nécessaire, mais non suffisante de la RSE. Pour être considérée comme responsable, une entreprise doit être non seulement éthique, mais utiliser des bonnes méthodes de gouvernance (De Bry, 2008).

Bibliographie

BALLET J. et BRY F. DE (2001), "L'entreprise et l'éthique", Coll. Points, éd. du Seuil.

BOIDIN B. (2008), « Introduction. Les enjeux de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises dans les pays en développement », *Monde en développement* 2008/4, N° 144, p. 7-12.

BOWEN, H.R. (1953), "Social Responsibility of the businessman", Harper & Row, New York.

BROWN M.E. & TREVINO I. K. (2006), "Ethical leadership: a review and future directions", *The Leadership Quarterly*, vol.17, n°6, pp.595-616.

CARROLL A. (1979), « A three dimensional conceptual model of corporate social Performance », *Academy of Management Review*, vol. 4, n° 4, p. 497-505.

COMBES M. (2005), « Quel avenir pour la responsabilité sociale des entreprises (la RSE) ? La RSE : l'émergence d'un nouveau paradigme organisationnel », *Revue management et avenir* 2005/4, N°6, p. 131-145).

DE BRY F. (2006), « Du paternalisme à la responsabilité sociale », *European journal of economic and social systems*, vol. 19, N°1.

DE BRY F. (2008), « Concept d'éthique l'éthique au cœur du management », *Management & Avenir*, 6 (n° 20), p. 102-114.

DESLANDES G. (2012). « *Le management éthique* », Paris: Dunod.

EWAN OIRY *et al.* (2015), « Éthique normative et éthique réflexive : quel rôle dans le leadership éthique des managers du soin ? », *Journal de gestion et d'économie médicales*, 1 (Vol. 33), p. 3-21.

GRASSIN M. et POCHARD F. (2012). « *La Déshumanisation civilisée* », Pref. Pr. D sicard, Paris: Ed. du cerf,

GROJEAN M.W. ; RESICK C.J ; DICKSON M.W & SMITH D.B. (2004). "Leaders, values, and organizational climate: Examining leadership strategies for establishing an organizational climate regarding ethics", *Journal of Business ethics*, Vol.55, n°3, pp.223-241.

HABERMAS J. (2006), « De l'éthique de la discussion », Paris: Editions du cerf, (1ère ed. 1991).

IGALENS J., JORAS M., (2002), "La responsabilité sociale de l'entreprise : comprendre, rédiger le rapport annuel", Edition d'Organisation.

JONAS H. (1990), "*Le principe responsabilité*", Traduction française édition du Cerf Paris.

MERCIER S. (2002), *Une typologie de la formalisation de l'éthique en entreprise : l'analyse de contenu de 50 documents*, *Revue de Gestion des Ressources Humaines*, n° 43, janvier-février-mars, p. 34-49

MERCIER S. (2004), *L'éthique dans les entreprises*, La Découverte, Nouvelle édition du 20 janvier, Collection Repères

PESQUEUX Y. (2011), " La responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) comme discours ambigu", *Revue Innovations*, Vol 1, N° 34, page 37-55.

WEBER M. (1919), « *le savant et le politique* », trad. de l'allemand par J. Freund, Paris: Plon, 1963.

WUNENBURGER J.-J. (1993), "*Questions d'éthique*", Presses Universitaires de France, Collection "1^{er} cycle", 389 p., p.14.